

bas que le cours d'alors. J'ai volontiers accepté cette assurance et j'y ai vu la preuve d'une attitude sympathique envers les plans que je formais en vue d'encourager un échange plus régulier de denrées entre le Canada et la Grande-Bretagne. J'espère que vous accorderez une entière publicité à cette explication. Comme vous le savez, je me rends bien compte des difficultés que le syndicat a dû surmonter, et j'espère sincèrement que la situation pourra bientôt se rectifier à l'avantage des deux pays.

Je cite ces remarques parce que, la semaine dernière, je causais avec un homme d'affaires d'Ottawa qui a soulevé cette même question, à savoir que les membres du syndicat auraient refusé de vendre à la Grande-Bretagne à l'époque où M. Thomas s'efforçait d'en venir à une entente avec eux. On a également rapporté que des affiches auraient été placées sur des camions de livraison, à Londres, pour déconseiller l'emploi de la farine canadienne. Cela également a été réfuté. On a aussi prétendu que le syndicat avait maintenu le prix au-dessus du cours du marché, et qu'il s'était, de ce fait, naturellement trouvé dans l'impossibilité de vendre, mais quels sont les faits exacts? Je désire signaler aux honorables députés un tableau qui figure à la page 282 des témoignages, pièce "C", qui réfute entièrement cette accusation. Cette pièce a été soumise par le témoin Paul T. Bredt, de la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, et elle indique les offres d'exportations et établit une comparaison entre les cours du marché en juillet, en août et en septembre 1929. Voici un résumé de ce tableau. Sur un total de 76 jours de marché, on relève 52 jours durant lesquels le syndicat a offert son blé au-dessous du cours régulier, et quelquefois même jusqu'à 6 cents $\frac{1}{2}$ au-dessous; durant 14 de ces 76 jours, il a offert son blé à un prix plus élevé que celui du marché; durant 2 jours, il l'a offert au prix du marché, et durant 8 jours, il n'y a pas eu d'offres. L'examen de ce tableau est fort instructif, et l'on y trouve la réfutation absolue de la déclaration que le syndicat aurait maintenu son blé au-dessus du prix régulier du marché.

On a en outre prétendu que par suite de cet antagonisme supposé dont le syndicat aurait été l'objet, il aurait été incapable de vendre une part raisonnable de son blé en Grande-Bretagne et sur d'autres marchés. Quels sont les faits? A la page 261 on trouvera des détails là-dessus. Les exportations totales du Canada vers la Grande-Bretagne y sont indiquées, ainsi que la part qui en revient au syndicat. En 1926-1927 les exportations canadiennes atteignaient un total de 62,979,000 boisseaux; la part du syndicat s'est chiffrée à 50,152,000 boisseaux, soit une proportion de 79.8 pour 100. En 1927-1928, le total des exportations canadiennes s'élevait à 67,430,000

boisseaux, dont 36,181,000, c'est-à-dire 53.7 pour 100 provenaient du syndicat. Le total pour 1928-1929 était de 69,895,000 boisseaux, la part du syndicat étant de 34,665,000 boisseaux, soit 49.8 pour 100. Le total pour 1929-1930 était de 43,214,000 boisseaux, dont 43,214,000, soit 53.2 pour 100, fournis par le syndicat.

J'espère, monsieur le président, que l'exposé de ces faits suffira à réfuter une fois pour toutes l'accusation qu'on a portée contre le syndicat d'avoir maintenu les prix à un niveau trop élevé, d'avoir refusé de vendre et de s'être attiré l'antagonisme des acheteurs étrangers.

Je suis en faveur du bill n° 98 établissant une commission canadienne des grains, mais j'aurais préféré de beaucoup que les articles 9, 10 et 11 eussent formé partie intégrante du bill plutôt que de n'être exécutoires que par décret du conseil. Ces articles 9, 10 et 11 sont, naturellement, ceux qui, a-t-on prétendu, obligeraient la bourse des grains à fermer ses portes, et dans lesquels on a voulu voir un effet coercitif. On a prétendu que le cultivateur y perdrait une bonne partie de sa liberté. Je crois, monsieur le président, que le cultivateur comprend très bien la situation, et que, pour ce qui est de sa liberté, elle est déjà fort limitée. En ce qui concerne les prix, les cultivateurs savent tous que les prix sont communiqués deux fois par jour; auparavant, on avait recours au télégraphe, tandis que maintenant on utilise la radio. Les sommes versées au cultivateur sont basées sur ces prix, que touchent également tous les éleveurs. Quant à la question de la liberté, il n'y avait rien dans ces articles, advenant leur application, qui eût empêché un cultivateur de vendre du blé le jour qu'il lui plaisait de le faire, et à n'importe quel éleveur de son choix. La concurrence, au point de vue des services, eût été la même. Parlons-en, de la liberté du cultivateur! La seule liberté qui lui reste, en somme, c'est de livrer son blé à l'éleveur; après cela, sa liberté cesse et dès le moment où son blé est versé dans les manches, il lui fait ses adieux définitifs.

Les producteurs sont d'avis que la spéculation sur le marché ne sert pas leurs meilleurs intérêts. Je voudrais citer un passage du témoignage de E. A. O'Neal que l'on trouve à la page 185 du rapport, mais le temps ne me le permet pas. M. O'Neal a comparu devant le comité de l'agriculture des Etats-Unis et a traité cette question à fond. Il fait remarquer que la bourse, semble-t-il, ne peut fonctionner que si des privilèges spéciaux sont accordés aux gros bonnets, et que la spéculation peut relever aussi bien qu'abaisser les prix.